

**DIMANCHE
12 avril
2026**

AVRIL 1997

FLOING



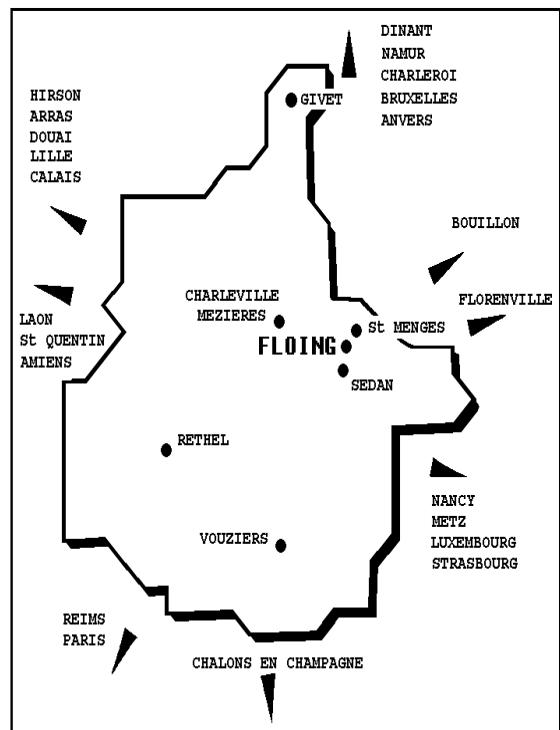
MARCHE DES BRAVES GENS

RANDONNÉE POPULAIRE INTERNATIONALE

Parcours : 7, 10, 15, 20 km

Internet : <http://www.ffsp.fr>

E-Mail : contact@ffsp.fr



Agrément ministériel national du 20 juin 2006
Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté N° 012156 du 02 août 2001

facebook.com/ivv.france

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : COSEC Allée du Cosec 08200 Floing

Horaires : **8h à 14h pour les 7 - 10 - 15 – 20 km arrivée avant 18h**

Parcours : ouvert à tous, les enfants de - 10 ans devront être accompagnés.

Licence de participation :

La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de 3 € ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants jusqu'à 16 ans). Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponible au retour.

Renseignements Mr EYQUEM Joël
12, rue des Vieux Prés
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

 03.24.56.16.36. ou 06.16.61.07.90.
 joel.eyquem@wanadoo.fr

Récompenses : Diplômes pour les enfants - de 12 ans.

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites aux contrôles.
Restauration chaude et froide au retour.

Avis importants : **Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur les parcours, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse.**
Ne pas s'éloigner des sentiers balisés. Hors balisage, l'assurance fédérale ne vous couvre plus.

Vous êtes victime ou témoin de violences dans le milieu sportif ?
Signalez le en écrivant à : Signal-sports@sports.gouv.fr

Secourisme : Premiers secours assurés par nous même.

Urgences : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal.